



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 56
 Nb de membres votants : 60
 (dont 4 pouvoirs)
 Quorum atteint

Département de l'Allier
 Arrondissement de Vichy

Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire

Envoyé en préfecture le 21/11/2022 Egalité, Fraternité

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Publié le

SLO

ID : 003-200071470-20221114-DELIB2022088-DE

DELIBERATION N°	2022.11.14/88
CLASSIFICATION	8.4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 14 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 novembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à MONTAIGUET EN FOREZ, en session ordinaire, sur la convocation de Monsieur Roger LITAUDON, Président, en date du 7 novembre 2022, et sous la Présidence de Monsieur Fabrice MARIDET, Vice-Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Léopold GODART, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Guillaume LACROIX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Yves NOEL, Jean -Louis PERICHON, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Laurent TALON, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE

Les conseillers suppléants : Evelyne BONAMY représentant Roseline GOURDON, Antoine SANTARELLI représentant Maria SCHNEIDER,

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Pascal BAUDELLOT à Annie DEBORBE, Roger LITAUDON à Fabrice MARIDET, Isabelle MOULIN à Aline BONNEAU, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE,

Absents : Marie-Agnès BONIN, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Sylvain NAFFETAS,

Secrétaire de séance : Alain LOGNON

N° 88 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Projet Alimentaire Territorial (PAT) - Demande de subvention Etat au titre du Programme National pour l'Alimentation (PNA) Année 2022 pour le soutien à l'ingénierie de l'élaboration du dossier de candidature

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le plan de financement au titre de l'ingénierie relatif à l'élaboration du dossier de candidature Projet Alimentaire Territorial comme présenté dans le rapport de présentation ci-annexé,**
- **de solliciter l'Etat au titre du Programme National pour l'Alimentation (PNA) Année 2022,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches correspondantes et signer tout document relatif à ce dossier.**

Certifiée exécutoire la présente délibération
 Publiée ou notifiée par voie électronique le
 Déposée par voie électronique en Préfecture le

P.E.C

Le Président,

DELIBERATION N°	2022.11.14/88
CLASSIFICATION	8.4

RAPPORT DE PRESENTATION

N° 88 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Projet Alimentaire Territorial (PAT) - Demande de subvention Etat au titre du Programme National pour l'Alimentation (PNA) Année 2022 pour le soutien à l'ingénierie de l'élaboration du dossier de candidature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2019-06-11/59 en date du 11 juin 2019 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le projet de territoire pour trois ans,

Vu l'appel à projet 2021/2022 du Programme National pour l'Alimentation (PNA) et son volet 1 - Emergence de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux (PAT),

Vu la délibération n°2021-04-15/63 du 15 avril 2021 par laquelle le conseil communautaire a adopté le dépôt de candidature pour l'élaboration d'un PAT dans le cadre du Programme National pour l'Alimentation 2020/2021,

Vu la délibération n°2021-11-09/121 du 9 novembre 2021 par laquelle le conseil communautaire a adopté le Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET) sur la période 2021-2026,

Vu la délibération n°2021-12-06/137 du 6 décembre 2021 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE),

Vu la délibération n°2022.02.14/11 du 14 février 2022 par laquelle le conseil communautaire a approuvé les principaux éléments du dossier de candidature au titre de l'appel à projet 2021/2022 du Programme National pour l'Alimentation (PNA) et son volet 1 - Emergence de nouveaux Projets Alimentaires,

Considérant que la candidature de la Communauté de communes à l'appel à projet pour l'élaboration d'un PAT 2020/2021 n'a pas été retenue,

Considérant les projets et mise en réseau à construire en matière de valorisation des produits locaux agricoles, circuits courts, d'alimentation, de santé, de sensibilisation et de préservation de la biodiversité et des paysages,

Considérant la volonté politique de la Communauté de communes de construire son projet en co-conception avec les différents acteurs et partenaires associés et de mettre à disposition les ressources nécessaires afin de renouveler sa candidature dans ce dispositif au titre de l'année 2023,

Il est exposé :

Les différentes études menées dans le cadre du projet de territoire, du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ou bien encore du Contrat Local de Santé ont mis en lumière la nécessité, pour le territoire, de construire avec les différents acteurs locaux une politique publique permettant aux habitants d'avoir accès à une alimentation saine, variée, locale et respectueuse de l'environnement.

Cet engagement politique s'appuie, d'une part, sur l'état de santé de la population qui présente un taux d'obésité supérieur à la moyenne départementale mais aussi, d'autre part, sur les caractéristiques du territoire : cadre de vie de qualité et des paysages à préserver, représentation importante d'activités agricoles et de producteurs locaux, présence d'équipements structurants (abattoir de volaille, atelier de découpe de viande...).

Ces éléments conduisent ainsi la collectivité à vouloir s'engager dans une démarche d'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial afin de rapprocher les filières agricoles et locales aux besoins de « bien manger » de la population. Ainsi et sur cette base, le territoire souhaite construire son projet en co-conception avec les différents acteurs et partenaires associés.

Afin de construire le PAT et assurer le travail d'animation nécessaire à son élaboration, la chargée de mission santé, déjà expérimentée sur la construction du Contrat Local de Santé et en lien avec de nombreux partenaires, assurera à mi-temps, sur son temps de travail actuel, l'ingénierie et l'animation de la pré-figuration du PAT.

Cette ingénierie représente un budget prévisionnel de 5 146 € pour la période mi-octobre 2022 à mi-janvier 2023 pour lequel une demande de subvention au titre du Programme National pour l'Alimentation (PNA) Année 2022 pourrait être sollicitée.

DELIBERATION N°	2022.11.14/88
CLASSIFICATION	8.4

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Taux	Montant
Frais de personnel	4 475 € (50% de 35 800 € x 3 mois)	ETAT - PNA – année 2022	80 %	4 117 €
Dépenses indirectes (Forfait de 15% des frais de personnel)	671 €	Autofinancement	20 %	1 029 €
TOTAL	5 146 €	TOTAL	100 %	5 146 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le plan de financement au titre de l'ingénierie relatif à l'élaboration du dossier de candidature Projet Alimentaire Territorial présenté ci-dessus,
- de solliciter l'Etat au titre du Programme National pour l'Alimentation (PNA) Année 2022,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches correspondantes et signer tout document relatif à ce dossier.